



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 MARS 2019 à 20h**  
**COMPTE-RENDU**

- ❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2019**
- ❖ **INFORMATION DELEGATION**

**I- DM 1 AU BUDGET VILLE**

**II- DM 1 AU BUDGET THERMES**

**III- DM 1 AU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

**IV- TARIFS DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE**

**V- MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**VI- CESSION DE LA VILLA DES CARMES A MONSIEUR ET MADAME LAVIGNASSE**

**Questions diverses**

❖ **INFORMATION RELATIVE A L'EXERCICE DES DELAGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a attribué, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics, les marchés suivant :

- Aménagement rue de la Liberté – lot 1 aménagement (budget ville) : Entreprise Bonnefoy ID Verde pour 418 152,77 € HT
- Aménagement rue de la Liberté – lot 2 assainissement (budget eau & assainissement) : Entreprise Malpesa pour 129 476,55 € HT

Total marché rue de la Liberté : 547 629,32 € HT (estimation plan de financement et budget : 685 000 € HT)

**I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 18 FEVRIER 2019**

**Le compte-rendu de la séance est approuvé à 18 pour et 3 abstentions.**

**II- DM 1 BUDGET VILLE**

Monsieur le Maire présente les données de la DM n°1 au budget ville :

- La préparation et le vote des budgets ayant été assez proches dans le temps de l'arrêt des comptes, les résultats reportés présentent de légères erreurs dues à un décalage de prise en compte des dernières opérations ou corrections passées en fin d'année.  
Déficit d'investissement de 138 403,08 € et non pas 137 730,18 € (+ 672,90 €)  
Excédent de fonctionnement de 452 471,13 € et non pas 451 977,73 € (+ 493,40 €)
- Plusieurs factures reçues fin 2018, relevant de la section de fonctionnement et propres aux animations de fin d'année, ont été payées en début d'année sur l'exercice 2019, venant donc amputer les crédits de l'année en cours. Il est nécessaire d'abonder les articles correspondants, qui comprennent uniquement les crédits nécessaires aux animations 2019 pour le moment (5 531 € à divers articles du chapitre 011).
- La commune a été condamnée par le tribunal administratif à verser une indemnité de 12 050 € à Mme Sabrina Kribeche, ainsi que 12 050 € à l'Etat, au titre d'un jugement du 14/02/2019. Cette décision fait suite au rejet implicite d'accorder à Mme Kribeche la protection fonctionnelle suite à sa demande, au printemps 2017. Il est nécessaire de positionner les crédits nécessaires au chapitre 67.
- Le conseil municipal a validé le principe d'un plafonnement des charges liées aux locaux pour l'association musicale salinoise, afin de garantir la pérennité de l'activité de l'école de musique (délibération du 21/01/2019). Il est nécessaire d'intégrer dans le budget une dépense visant à

annuler les titres réalisés les années passées pour la part du montant excédant le plafond de 1900 € retenu, ces titres étant toujours en recouvrement (5 600 €)

- Le Bureau municipal a validé le principe de l'attribution de deux subventions qui sont proposées au présent conseil municipal : amicale usines Solvay et association prévention routière. Il est nécessaire d'intégrer les crédits nécessaires à ces deux aides (1 250 €)
- L'ONF a finalisé sa proposition d'offre de service pour l'entretien des forêts communales en 2019. Le montant s'établit à 28 000 €. Il est donc nécessaire d'abonder les reste-à-réaliser prévus à ce titre au budget pour le moment de 10 000 € (18 000 €).
- La caisse des dépôts et consignation a confirmé son soutien à l'étude de programmation en cours concernant le développement de la saline, de son musée et de l'espace UNESCO. Une aide de 50 % de cette étude d'un montant de 24 900 € HT peut être attribuée. LA DRAC finançant déjà cette étude à 50 %, la CDC n'interviendra qu'à 30 %, soit une recette supplémentaire de 7 470 €. Cette recette nouvelle permet de confirmer à la DRAC le lancement d'une campagne de restauration d'œuvre pour l'année 2019, sur la base d'un plan de financement 5 000 € Ville / 20 000 € DRAC, comme les années passées.
- La villa des carmes étant vendue, il n'est plus nécessaire de bloquer des crédits pour travaux d'office. Le montant de 45 000 € budgétisé au 454102 peut donc être rendu disponible. En revanche, il s'avère que la situation du 32 rue Préval, frappé d'un arrêté de péril imminent également, est préoccupante, le propriétaire n'ayant visiblement pas répondu à son obligation de travaux. Il paraît, dans l'attente du constat officiel de non-exécution qui va être réalisé, nécessaire d'inscrire au budget une enveloppe permettant la réalisation de travaux d'office rapidement. L'estimation est de 21 500 €.
- La consultation relative aux travaux rue de la liberté (opération 195) est achevée, et fait ressortir des offres retenues inférieures aux prévisions. Le reste à charge pour la commune baisse de près de 50 000 €. La présente DM réajuste les crédits de cette opération, en conservant une marge pour imprévus de 15 % sur le total du coût de l'opération. Le nouveau plan de financement global est pour information le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Coût HT	Financier	Assiette éligible	Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	29 605 €	Conseil Régional BFC	579 235 €	40%	231 694 €
		Etat - CPER (FNADT)	579 235 €	40%	231 694 €
Travaux	547 630 €	Autofinancement	579 235 €	20%	115 847 €
CSPS	2 000 €				
<b>TOTAL</b>	<b>579 235 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100,0%</b>	<b>579 235 €</b>

Pour le budget ville, les travaux baissent de 134 950 € TTC, et les subventions + FCTVA en proportion de 92 851 €. Le reste à charge pour la ville baisse donc de 42 099 € pour la partie aménagement, avec marge pour imprévus de 15 % compris.

Section	Sens	Chapitre	Compte	objet	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	Dépenses	67	6712	amendes fiscales et pénales	ADM	24 100,00 €	
			673	titres annulés sur ex. antérieurs	PREM	5 600,00 €	
		65	6574	subventions pers. droit privé	ADM	1 250,00 €	
		011	60623	alimentation	ANIM	320,00 €	
			60632	petit équipement	ANIM	465,00 €	
			6064	fournitures adm.	ANIM	284,00 €	
			6135	locations mobilières	ANIM	780,00 €	
			6232	fêtes et cérémonies	ANIM	191,00 €	
			6282	protection	ANIM	1 582,00 €	
			6238	divers	ANIM	1 909,00 €	
		023	023	virement de section à section	ADM	-35 987,60 €	
	Recettes	002	002	Résultat reporté	ADM		493,40 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>						<b>493,40 €</b>
Investissement	Dépense	001	001	résultat reporté	ADM	672,90 €	
		21	2117	bois et forêts	FORET	18 000,00 €	
		23	2316	restauration d'œuvres	GS	25 000,00 €	
		454103	454103	travaux d'office	ADM	21 500,00 €	
		454102	454102	travaux d'office	ADM	-45 000,00 €	
		21	2135	inst. générales, agencements	OP 230	11 779,50 €	
		23	2318	travaux en cours	OP 195	-134 950,00 €	
	Recette	13	1328	autres subventions	GS		7 470,00 €
			1321	Etat	GS		20 000,00 €
			1321	Etat	OP 195		-26 465,00 €
			1322	Région	OP 195		-45 865,00 €
		10	10222	FCTVA	ADM		-22 150,00 €
		021	021	virement de section à section	ADM		-35 987,60 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>						<b>-102 997,60 €</b>	<b>-102 997,60 €</b>
<b>TOTAL DM</b>						<b>-102 504,20 €</b>	<b>-102 504,20 €</b>

Les crédits disponibles en investissement à l'issue de l'intégration de tous ces points, soit 11 779,50 €, sont inscrits dans une opération 230 « aires de jeux », dont l'objectifs est la reprise des différentes aires de jeux communales, tel que présenté lors de la délibération de demande de DETR de janvier dernier. Ces crédits permettent de lancer les travaux sur le premier site (Prémoureaux). L'attribution de l'aide de l'Etat permettra de conforter l'enveloppe et d'engager les sites suivants.

*Mme Simon soulève que l'affaire Kribeche a coûté à la commune, avec les frais d'avocats, près de 30 000 €. Elle regrette cette dépense et cette gestion de la situation.*

*Monsieur le Maire confirme ce chiffre, et relate l'historique des faits qui ont conduit à cette situation. Il reconnaît ne pas avoir pu gérer cette situation au mieux, mais souligne qu'il regrette le manque d'accompagnement de l'avocat de la commune à l'époque, celui-ci n'ayant pas alerté la commune sur la mise en œuvre nécessaire d'une décision du juge des référés d'octobre 2017, et n'ayant pas transmis à la commune les relances reçues.*

*Etant absent lors du vote du budget, G. LANCIA précise qu'il s'abstient concernant les décisions modificatives relative à ce budget.*

#### **Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative N°1 au budget ville présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**La DM n°1 au budget ville est approuvée à 15 pour, 5 contre et une abstention.**

### III- DM N°1 AU BUDGET THERMES

Monsieur le Maire propose d'approuver une DM n°1 au budget thermes pour intégrer :

- Correction du résultat reporté : la préparation et le vote des budgets ayant été assez proches dans le temps de l'arrêt des comptes, les résultats reportés présentent de légères erreurs dues à un décalage de prise en compte des dernières opérations ou corrections passées en fin d'année.  
Déficit d'investissement de 290 635,39 € et non pas 289 843,66 (+ 791,73 €)  
Excédent de fonctionnement de 140 562,38 € et non pas 134 562,18 € (+ 6 000,20 €)

Les recettes supplémentaires sont affectées au chapitre 011 des charges à caractère générale.

Section	Sens	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	Dépenses	011	60632	fourniture de petit équipement	5 208,47 €	
		023	023	virement section à section	791,73 €	
	Recettes	002	002	résultat reporté		6 000,20 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>6 000,20 €</b>	<b>6 000,20 €</b>
Investissement	Dépenses	001	001	résultat reporté	791,73 €	
	Recettes	021	021	virement section à section		791,73 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>791,73 €</b>	<b>791,73 €</b>
<b>TOTAL DM 4</b>				<b>6 791,93 €</b>	<b>6 791,93 €</b>	

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative N°1 au budget thermes présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**La DM n°1 au budget thermes est approuvée à 15 pour, 5 contre et une abstention.**

*Etant absent lors du vote du budget, G. LANCIA précise qu'il s'abstient concernant les décisions modificatives relative à ce budget.*

### IV- DM N°1 AU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose d'approuver une DM n°1 au budget eau & assainissement pour intégrer les conséquences budgétaires de la consultation relative aux travaux rue de la Liberté. Le montant des travaux est légèrement inférieur aux prévisions pour ce lot, mais le montant des aides sera plus important car les économies réalisées sur le lot aménagement (sur le budget ville) permettent de rester en dessous du plafond de dépenses éligibles fixé par les financeurs. L'intégralité des dépenses du marché sont désormais subventionnées. Une marge pour imprévus de 15 % est conservée.

Section	Sens	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses	Recettes
Invst	Dépense	23	2315 travaux en cours	Op 195 rue de la liberté	-16 000 €	
	Recette	13	1311 Subvention Etat	Op 195 rue de la liberté		26 476 €
			1312 Subvention Région	Op 195 rue de la liberté		23 476 €
		10	10222 FCTVA			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>-16 000 €</b>	<b>47 328 €</b>

Les recettes nouvelles ne sont pas affectées à des investissements particuliers, et sont donc provisionnés en vue du programme de travaux qui sera issu du schéma directeur d'assainissement.

#### Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative N°1 au budget eau et assainissement présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**La DM n°1 au budget eau & assainissement est approuvée à 15 pour, 4 contre et deux abstentions.**

*Etant absent lors du vote du budget, G. LANCIA précise qu'il s'abstient concernant les décisions modificatives relative à ce budget.*

#### V- TARIFS DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle que la facturation des droits de place et d'occupation du domaine public est effectuée par le service comptabilité par le biais d'un titre émis à l'occupant. C'est à ce titre que la Ville de Salins-les-Bains fixe les tarifs de droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Pour rappel, le conseil municipal avait voté les tarifs suivants lors de la séance du 30 juillet 2018 :

TARIFS 2018	
<b>Terrasse de commerce</b> (m <sup>2</sup> )	16€
<b>Terrasse provisoire</b> (suite à une demande transmise à la ville) – tarif appliqué sur la période d'occupation accordée	(16€ x m <sup>2</sup> temporaire) x nombre de jours / 365
<b>Exposition de véhicule</b> (prix par véhicule et par jour)	7€

La Ville précise que le bénéficiaire est tenu de nettoyer quotidiennement l'espace pour lequel il bénéficie d'une autorisation. Toutes infractions aux règles d'hygiène et de sécurité, aux obligations en matière de propreté et d'entretien du domaine public seront poursuivies devant les tribunaux compétents.

#### Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** les tarifs 2018 pour l'année 2019 et les années suivantes, jusqu'à nouvelle délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur CATELAN demande confirmation de la méthode de calcul applicable pour une terrasse temporaire. Il est confirmé qu'un prorata selon le nombre de jours d'occupation sur l'année est appliqué au coût pour un an. Exemple d'une terrasse de 10 m<sup>2</sup> pour 100 jours : 10 m<sup>2</sup> x 16 € x 100 jours / 365 jours = 43.84 €.

Monsieur LANCIA interroge Monsieur le Maire sur le caractère temporaire de la terrasse du Thermal.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de prolongation a été reçue.

Monsieur LANCIA souligne qu'il n'y a eu que très peu d'animations cet hiver.

Monsieur BIICHLE souligne qu'on peut donc regretter que cet espace public ait été privatisé durant cette période.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le départ des thermes, la diminution du nombre de places à cet endroit présente moins d'enjeu.

Monsieur CATELAN indique qu'il trouve le prix demandé relativement bas, notamment si on compare avec le coût engendré par l'achat ou la location d'un espace sur terrain privé. Il indique qu'il votera contre en raison de cette situation, qu'il qualifie de problème de gestion.

Monsieur PROST fait le parallèle avec la terrasse de la brasserie de l'hôtel des bains, située en face, qui n'appelle pourtant pas de questions particulières. Il est souligné que celle-ci n'a pas les mêmes conséquences en matière de suppression de places de parking.

**Ces tarifs sont approuvés à 15 pour, 4 contre et deux abstentions.**

## **VI- MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le maire rappelle les tarifs de la restauration scolaire approuvé le 27 novembre 2017 :

<b>TARIFS</b>	
<b>ENFANTS SALINOIS ET EXTERIEURS</b>	
Maternelle	3.60€
Primaire	3.60€
<b>RPI AIGLEPIERRE MARNOZ PRETIN</b>	
Maternelle	3.70€
Primaire	4.50€
<b>SIVOS DU HAUT LIZON</b>	
3.60€	
<b>AUTRES TARIFS</b>	
Animateurs (encadrement midi)	3.60€
Enseignants	4.50€
Extérieurs	4.50€

Le restaurant scolaire est un établissement communal. Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les repas confectionnés sont vendus à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ou le prestataire qu'elle désigne (Leo Lagrange en l'occurrence), et non plus directement aux familles. Face à l'augmentation des matières premières et des grammages différents selon les enfants, il est proposé de nouveaux tarifs :

<b>TARIFS</b>	
<b>ENFANTS SALINOIS ET EXTERIEURS</b>	
Maternelle	3.70€
Primaire	3.70€
<b>RPI AIGLEPIERRE MARNOZ PRETIN</b>	
Maternelle	3.80€
Primaire	4.60€
<b>SIVOS DU HAUT LIZON</b>	
3.60€	
<b>AUTRES TARIFS</b>	
Animateurs (encadrement midi)	3.70€
Enseignants	4.60€
Extérieurs	4.60€

Pour information, depuis la rentrée 2018, nous ne confectionnons plus les repas du SIVOS DU HAUT LIZON. Ces tarifs rentreront en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> avril 2019**.

Il est précisé qu'à l'échelle de la CCAPS Cœur du Jura, une réflexion est en cours pour harmoniser le tarif du repas à l'échelle du territoire. Lorsque cette réflexion aboutira, une nouvelle délibération sera prise au niveau communal pour adapter le prix de vente du repas à la CCAPS.

*Monsieur CATELAN souhaite connaître le prix pratiqué dans les restaurants scolaires sur le reste du territoire communautaire. Monsieur le Maire précise que ces prix se situent vers 4 € en moyenne.*

*Monsieur Forêt demande si la CCAPS projette de ne conserver qu'une seule cuisine pour la production des repas. Madame BAKUNOWICZ indique que ce n'est pas envisagé.*

*Monsieur Lancia soulève le fait que le prix appliqué aux enseignants est peu élevé.*

*Monsieur BIICHLE demande le coût de revient des repas. Il est précisé que celui-ci est de 7 € environ (uniquement la production du repas, donc sans le service et la surveillance des enfants).*

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** les tarifs ci-dessus,
- **DE DIRE** qu'ils seront applicables dès le 1<sup>er</sup> avril 2019,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Ces tarifs sont approuvés avec 1 ABSTENTION (G.LANCIA)**

*G. LANCIA se dit choqué par l'une des argumentations : que des nouveaux tarifs soient proposés en raison de grammages différents selon les enfants.*

*Il s'abstient du fait de l'augmentation du prix du repas comme ses précédents votes à ce sujet.*



**VII- CESSION DE LA VILLA DES CARMES A MONSIEUR LAVIGNASSE DIDIER**

Comme évoqué lors de précédentes séances, Monsieur et Madame Lavignasse ont manifesté leur souhait d'acquérir et restaurer la Villa des Carmes, en vue d'y aménager leur résidence principale et cinq chambres d'hôtes. L'offre correspond au prix d'achat par la commune soit 40 000 €. Le soutien demandé par cet investisseur à la commune pour ce projet immobilier important est la possibilité d'un paiement différé à cinq ans.

Cet acheteur souhaite toutefois conditionner cet achat à la possibilité de réalisation d'un autre projet immobilier sur la commune, à savoir l'achat de l'immeuble de la Visitation pour création de meublés de tourisme et de logements. L'offre d'achat émise pour la visitation correspond au prix d'achat par la commune soit 430 000 €. Cette seconde cession devant être au préalable préparée avec l'EPF, la délibération correspondante sera vue lors d'une prochaine séance. Le soutien demandé par cet investisseur à la commune pour ce second projet immobilier important est la possibilité d'un paiement différé à dix ans.

Monsieur et Madame LAVIGNASSE souhaite acquérir la « Villa des Carmes » cadastrée :

- AR 196 :74b Rue Pasteur
- AR 197: les Galvoz
- AV1 : Crêt Moyet avec en extension sur la Commune de Bracon
- AC 1 : Clos des Carmes

Et comme vu sur le plan ci-joint.

La commune de Salins-les-Bains, propose la cession aux prix et condition de 40 000€, avec paiement différé à 5 ans.

Vu la consultation du service des domaines en date du 18 février 2019.



**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** la vente au profit de Monsieur et Madame LAVIGNASSE Didier, le bien dit « Villa des Carmes » cadastrée AR 196 :74b Rue Pasteur, AR 197 : les Galvoz, AV1 : Crêt Moyet avec en extension sur la Commune de Bracon, AC 1 : Clos des Carmes, au prix de 40 000 € à payer dans un délai de cinq ans ;
- **DE DESIGNER** Maître PRACHT Frédérique, notaire à Salins-les-Bains, pour la rédaction de l'acte notarié ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur ;
- **DE CONFIRMER** que cette vente reste conditionnée à la finalisation de la vente de l'immeuble de la Visitation pour un montant de 430 000 €, prévue à un prochain conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Monsieur LANCIA s'interroge sur la solidité de cet investisseur, et sa capacité à mener de tels projets.*

*Mme SIMON indique qu'elle trouve que ce système de paiement différé est une imposture. Elle ne comprend pas pourquoi une personne à même d'investir plusieurs centaines de milliers d'euros dans des travaux n'est pas à même de payer immédiatement une somme de 40 000 € pour cet achat.*

*Monsieur LANCIA demande à avoir des éléments concrets sur cet investisseur, en vue de juger de son sérieux et de sa fiabilité.*

*Mme ROUEFF indique qu'elle est gênée par le lien obligatoire entre les deux cessions, qu'elle assimile à du chantage.*

*Monsieur le Maire indique que cette possibilité de vendre les deux biens est une opportunité, et pas une contrainte.*

*Monsieur CATELAN indique être également gênée par le principe de la vente avec paiement à terme.*

*Il est procédé au vote :*

**La cession de la villa des carmes est approuvée dans les conditions ci-dessus, à 13 pour, 7 contre et une abstention.**

*Des propos virulents sont échangés de part et d'autre sur cette décision, après le vote. Les membres de l'opposition décident de quitter la salle.*

*Monsieur le Maire déclare la séance close, en raison de l'absence de quorum suite au départ de six conseillers municipaux.*

**La secrétaire de séance,**

**D.MATTOT**

**Le Maire,**

**Gilles BEDER**